

Comprendre l'encadrement des promotions sur les produits d'hygiène au 1er mars

27/02/2024

Adoptée en mars 2023, la loi Egalim III entend mieux protéger les industriels dans leurs relations commerciales avec la grande distribution. L'une des principales mesures consiste en un plafonnement des réductions appliquées sur les produits de grande consommation non alimentaires. Décryptage.



©David - stock.adobe.com

Depuis 2018 et l'adoption de la loi Egalim I, les **promotions sur les produits alimentaires sont plafonnées à 34 %**.

La loi Egalim III ou Descrozaille ([article 7](#)) étend cette disposition aux **rayons droguerie, parfumerie et hygiène**, tels que la lessive, le gel douche ou les couches. Ainsi, tous ces produits seront soumis à la même réglementation à compter du 1^{er} mars 2024. Cette loi vient donc **encadrer les réductions, mais ne les interdit pas**.

Garantir la rémunération des industriels

Adoptée le 30 mars 2023, la loi Egalim III a pour but de **renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs**.

Le plafonnement des réductions à 34 % (en valeur) sur certains produits non alimentaires répond à un objectif de **protection des industriels lors des négociations avec la grande distribution**, notamment les **petites ou moyennes entreprises** (PME). En effet, certaines PME ne peuvent pas aligner leurs prix sur ceux des supermarchés.

En encadrant les promotions sur ces produits, comme c'est le cas pour l'alimentaire, l'idée est d'éviter que les exploitants ne subissent de pression pour tirer au maximum leurs prix vers le bas et ne soient en deçà de leurs coûts de production.

Cette disposition devrait permettre aux entreprises de **dégager des marges plus importantes**, et d'en faire ainsi **bénéficier l'agroalimentaire**.

Retour sur les trois lois Egalim

RETOUR SUR LES TROIS LOIS EGALIM

- La [première loi Egalim](#) a été adoptée en 2018 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur

agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ». [En savoir plus](#)

- En 2021, elle a été complétée par la [loi Egalim II](#) afin de protéger la rémunération des agriculteurs. [En savoir](#)

[plus](#)

- Depuis, la [loi Egalim III](#) tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs a été adoptée en 2023.
- Une **quatrième version de la loi Egalim est prévue à l'été 2024.**

Aller plus loin

- [Loi Egalim 3 : vers un équilibre dans les relations commerciales entre l'agroalimentaire et la grande distribution](#)
- [\[Vidéo\] Présentation des engagements de la grande distribution face à l'inflation alimentaire](#)